



REGLEMENT INTERIEUR
DU RESEAU CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.
Arrêté par délibération N°AECS2017-07

DISPOSITION GENERALES

Le Conservatoire et les Ecoles de musiques dépendent de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Le réseau Conservatoire et Ecoles de musique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) sont un service public présent sur quatre sites :

- Beaumont-le-Roger : 17, Boulevard Jean Pothin 27170 Beaumont-le-Roger
- Bernay : 39, rue de Picardie 27300 Bernay.
- Brionne : 1bis rue du Général de Gaulle 27800 Brionne
- Serquigny : 61, rue Max Carpentier 27470 Serquigny

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) est un établissement spécialisé d'enseignement musical.

L'activité pédagogique et musicale de celui-ci est contrôlée par le Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie

La qualité de son enseignement a été récompensée il y a quelques années par l'attribution d'un agrément du Ministère de la Culture.

Ainsi, ce label de qualité lui permet d'assumer l'enseignement des Classes à Horaires Aménagés option Musique du Collège Marie Curie de Bernay, de délivrer le Brevet d'Etudes Musicales ainsi que le Certificat de Fin d'Etudes Musicales (certificat homologué par l'état) et de recruter des professeurs diplômés par l'Etat.

Modifications/Révisions du présent règlement : elles feront l'objet d'avenants soumis au Conseil communautaire pour approbation.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit de changer ou de compléter ce règlement à tout moment quand elle le jugera nécessaire.

Le Conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à régler tout litige non prévu par le présent règlement.

ARTICLE A : Missions du réseau Conservatoire et Ecoles de Musique

La triple mission du Conservatoire et des Ecoles de musiques est définie comme suit :

- Favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes, l'élosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs actifs éclairés : le public de demain.
- Constituer sur le plan local, régional, international un noyau dynamique de la vie artistique, en particulier grâce aux relations privilégiées qu'entretiennent les villes membres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie avec d'autres villes, et être un Pôle Ressources reconnu.
- Établir une structure garantissant un niveau qualificatif correspondant aux normes définies sur le plan national par la Direction de la Musique du Ministère de la Culture et de la Communication.

1-Le Public : les quatre établissements sont ouverts aux enfants dès trois ans et aux adultes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'aux habitants des communes extérieures, dans la limite des places disponibles.

2-L'année d'enseignement : elle se calque sur le calendrier scolaire.

Le Conservatoire et les Ecoles de musique ne dispensent de cours, ni pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés légaux (les cours sont assurés le 1^{er} samedi des vacances).

3-Disciplines enseignées : (variables selon les établissements)

- Formation musicale : cours collectifs
- Instruments : cours individuels ou collectifs.
- Ateliers : cours collectifs
- Stages ponctuels : le directeur et les professeurs se laissent la possibilité de mettre en place des ateliers et stages ponctuels chaque année.

ARTICLE B : Formation, Cours

1-Un Règlement des Études réactualisé chaque année définit le contenu et l'organisation de l'enseignement qui précise les principaux axes de réflexion pédagogique de l'établissement.

2-Durée des cours individuels d'instruments: jusqu'à ½ heure hebdomadaire pour le 1^{er} cycle, jusqu'à 45 minutes à partir du 2nd cycle et jusqu'à 1h en 3e cycle.

3-Formation Musicale (FM) : l'enseignement du Conservatoire et des Ecoles de musique étant globale, la fréquentation des classes de FM est obligatoire pour toutes les classes instrumentales. (cf. Règlement des Études).

Tout élève ne suivant pas de cours de Formation Musicale sans motif valable (justifier d'une fin de 2C2 ou suivre un cours dans une autre structure) se verra automatiquement mis sur liste d'attente.

En cas d'empêchement majeur pour suivre la globalité des cours, et après entretien avec le directeur de l'école de musique ou du conservatoire, les parents de l'élève devront faire une demande écrite et motivée de dispense de cours.

4-Prestations publiques : elles font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Elles sont prioritaires sur les autres activités musicales de l'élève.

5-Matériel : l'élève devra prévoir en début d'année :

- l'achat de fournitures pour le cours de formation musicale (cahier, crayon...)
- l'achat des méthodes (formation musicale, instrumentale...)
- l'achat ou la location de l'instrument pratiqué.

6-Le contenu des examens : il est organisé selon les principes stipulés dans le Règlement des Études.

7-Les évaluations sont organisées en fin de cycle (1^{er} – 2nd – 3^{ème}).

Pour la formation musicale, l'enseignant programme en fin d'année, une évaluation afin d'apprécier les connaissances acquises par l'élève.

Pour la pratique individuelle, les professeurs peuvent organiser en dehors des évaluations de fin de cycle, des auditions de fin d'année avec jury et attribuer des mentions aux élèves (moyen - assez bien - bien - très bien).

Les examens d'instrument et de musique de chambre sont publics, les examens de Formation Musicale se déroulent à huit clos. Les décisions du jury sont sans appel.

8-Bulletin : dans le cadre du travail fourni un bulletin d'évaluation est établi et transmis à l'élève ou à la famille.

9-L'assiduité des élèves est suivie par chaque professeur et par l'administration du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Chaque professeur tient un cahier de présence.

Toute absence doit être signalée au professeur dès que possible.

Toute absence devra être justifiée et signalée à l'administration.

Toute absence non motivée sera notifiée aux parents.

La Direction se réserve le droit d'exclure des contrôles du Conservatoire ou des Ecoles de musique pour l'année en cours :

-L'élève absent, sans excuse valable, à un examen

-L'élève qui, sans excuse valable, n'assiste pas à 3 cours consécutifs ou n'est pas assidu

-L'élève qui, sans excuse sérieuse, sera absent à la rentrée des classes.

10-Absence de l'élève : le professeur n'est pas tenu de rattraper les absences des élèves.

11-Absence du professeur : tout professeur ne pouvant assurer son cours, devra le reporter, sauf pour arrêt maladie.

En cas de report de cours en entente avec le professeur, l'élève est tenu de se présenter au jour et horaire de cours de compensation convenu avec le professeur.

A ce rattrapage, si l'élève est absent, le cours ne sera plus reporté.

AJOUT

12-Nombre de cours sur l'année : Sur les 36 semaines prévues dans le calendrier scolaire, le conservatoire et les écoles de musique s'engagent à assurer 32 cours. En dessous de 32 cours, un prorata sera effectué dans la facturation de la famille.

ARTICLE C : Réinscription, Incription, Admission, Abandon

1-Réinscription /Inscription

La réinscription n'est pas automatique ; elle s'effectue chaque année, en fin d'année scolaire. La priorité sera donnée aux anciens élèves de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui se réinscrivent.

Les dossiers de pré-inscriptions sont mis à disposition des parents en fin de 3ème trimestre scolaire.

Les dates d'inscriptions font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et sur le site internet de l'IBTN.

2-Date de remise des dossiers : les dossiers d'inscription doivent être remis aux dates prévues (fin juin/début juillet)

3-Sommes dues : aucune réinscription ne sera prise en compte sans règlement des sommes dues pour l'année écoulée.

4-Nouvelle demande : pour les nouvelles demandes d'inscription, les fiches sont à retirer au siège de l'Intercom à Bernay, aux pôles administratifs de Brionne et de Beaumont le Roger, sur le site internet et aux Ecoles de musique et Conservatoire.

5-Les fiches d'inscription sont à retourner complétées et accompagnées des pièces demandées :

Pour le conservatoire situé à Bernay : à l'accueil de celui-ci

Pour l'école de musique située à Brionne : à l'école de musique (1bis du général de Gaulle)

Pour l'école de musique située à Serquigny : pôle administratif de Beaumont le Roger

Pour l'école de musique située à Beaumont le Roger : pôle administratif de Beaumont le Roger

6-Les demandes d'inscription en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles.

7-En l'absence de place dans la discipline choisie, la demande est consignée sur une liste d'attente (ou intégration dans un atelier).

8-Ordre de priorité : la priorité est donnée aux personnes domiciliées sur le territoire de l'Intercom (enfants puis adultes).

9-Adulte : afin de satisfaire les demandes de chacun, pour les classes instrumentales très demandées, la durée maximum d'apprentissage est fixée à 10 années pour les adultes. Au-delà de ce temps, les élèves concernés auront la possibilité de demander une poursuite d'études au directeur pour l'année ou/et auront la possibilité de poursuivre leur formation au sein des ensembles ou ateliers proposés par l'école

10-Admission : l'inscription est considérée comme définitive lorsqu'un nombre suffisant d'élèves permet l'ouverture du cours, que le dossier d'inscription est dûment rempli, signé et après entente avec le professeur sur le jour et l'horaire des cours.

11-L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

12-Engagement : tout élève inscrit en début d'année scolaire s'engage à suivre les cours pour l'année complète.

Modification

13-La cotisation est annuelle (engagement sur l'année) avec un règlement au trimestre en 1 ou 3 échéances. Obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€.

Modification

14-Abandon : la demande de démission s'effectue par écrit à l'attention de la direction de l'établissement. Il convient d'informer le directeur, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s) de l'abandon des cours. Seules les démissions pour cas de force majeure, et non pour convenance personnelles, seront prises en compte pour une suspension ou une réduction des droits de scolarité.

ARTICLE D : Tarifs, Facturation

1-Engagement : au-delà du 1er cours dans le trimestre la cotisation est due.

Les abandons en cours d'année n'ouvrent droit à aucun remboursement et doivent faire l'objet d'un courrier adressé au directeur de l'établissement.

En cas d'impayé l'Intercom Bernay Terres de Normandie se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours.

2-Les tarifs du réseau Conservatoire et Ecole de musique sont fixés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en fonction du quotient familial (sauf pour la location d'instruments et certaines disciplines collectives).

Ils sont établis par tranches de ressources des foyers, révisés et adoptés périodiquement par le Conseil communautaire.

Un tarif différencié est appliqué aux personnes résidant hors de l'IBTN.

3-Justificatif : la tranche de tarification de chacun est recalculée annuellement au vu de l'avis d'imposition de l'année n-1.

La non-production, chaque année, de l'avis d'imposition (ou de non-imposition) entraînera l'application du tarif le plus élevé.

Sa production tardive entraînera sa prise en compte à partir de la facturation suivante, sans rétroactivité.

Modification

4-La facturation : elle est établie trimestriellement annuellement (paiement en 1 ou 3 échéances avec une obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€).

Une facture est adressée aux familles pour règlement au Trésor public dans un délai de 15 jours suivant la réception de la facture.

5-Impayés : en cas d'impayés, une lettre de relance sera adressée aux familles. Suite à cette relance, sans régularisation de votre situation, l'Intercom se réserve le droit d'interdire la fréquentation des cours.

6-La location :

Le réseau Conservatoire et Ecoles de musique de l'IBTN dispose d'un parc instrumental destiné aux élèves débutants, permettant d'élargir l'accès des familles à la pratique instrumentale.

Les élèves de l'IBTN sont prioritaires pour toute location.

La location est accordée pour une durée d'un an renouvelable une fois et selon la disponibilité. Elle ne peut excéder deux ans, sauf autorisation motivée au directeur de l'établissement.

Lors de la location d'un instrument, la famille devra :

- Fournir une attestation d'assurance couvrant la location de l'instrument
- Faire effectuer une révision fonctionnelle tous les ans par un professionnel
- S'engager à rendre l'instrument dans l'état dans lequel il lui aura été loué

En cas de non-retour de l'instrument, des poursuites seront engagées à l'encontre du locataire.

Ajout

7-Tarif enfant :

Pour bénéficier du tarif enfant, l'élève doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription.

ARTICLE E : Responsabilité, Obligations et Sécurité de l'élève et de sa famille

1-Les élèves sont placés, pendant toute la durée de leur scolarité, sous l'autorité du Directeur.

2-Assiduité : l'assiduité à l'ensemble des cours est une condition de réussite des études.

Du fait de leur inscription, les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours et à participer, selon les horaires prévus, aux activités pédagogiques pour lesquelles ils sont inscrits.

Lors de l'inscription, chaque élève s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

3-Affichage : les décisions de la Direction sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage et réputées acceptées dès ce moment.

4-Changement d'adresse : l'élève ou son représentant légal est tenu d'informer par écrit l'école de musique de tout changement de son état civil ou de domicile en cours de scolarité.

5-Responsabilité : les élèves sont sous la responsabilité des enseignants :

- pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensés au sein de l'école,
- à l'occasion des scènes publiques organisées par l'école.

6-Discipline :

a-Enseignants : pendant toute la durée des cours, les enseignants ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à leur disposition. Ils doivent signaler auprès de la direction le comportement de tout élève qui troublerait le bon déroulement du cours, et ne peuvent, en aucun cas le renvoyer.

b-Elève : le manque de respect, l'indiscipline, ou le comportement qui pourrait perturber le bon déroulement des cours est à proscrire. Si ce n'est pas le cas, un avertissement écrit sera formulé aux parents par le directeur de l'établissement et l'enfant pourrait risquer l'exclusion temporaire ou définitive.

Les interclasses et les déplacements doivent se dérouler dans le calme.

Les élèves non déchargés par leurs parents ne doivent pas sortir de l'établissement entre deux cours consécutifs.

Les élèves sont tenus à une attitude de correction, de respect, vis-à-vis du personnel de l'établissement, des biens, des lieux, et à une discipline spontanée.

Les consignes de sécurité doivent être suivies avec rigueur.

Il est strictement interdit de courir dans les locaux de l'école de musique. Il est strictement interdit de sauter dans les escaliers...

L'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en présence d'un professeur.

Il est interdit de faire usage du téléphone portable et du MP3 à l'intérieur de l'établissement.

7-Signe distinctif: le réseau Conservatoire et Ecole de musique de l'IBTN étant des établissements laïques, tout port de signe distinctif, politique ou religieux, est rigoureusement interdit au sein de l'établissement.

8-De même, il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications à caractère politique ou religieux dans les bâtiments, les annexes et aux abords de l'établissement.

9-Interdiction de fumer : les dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991, et le décret du 15 novembre 2006, réglementant le droit de fumer dans les lieux publics sont applicables dans les locaux des écoles de musique et du conservatoire. Par conséquent, il est formellement interdit à toutes personnes de fumer dans les établissements.

10-Sanctions : en règle générale, les élèves qui contreviennent aux dispositions de ce règlement ou dont le travail en cours d'année est gravement insuffisant sont passibles de sanctions.

Les sanctions pour l'élève qui, par son indiscipline, perturbe le bon fonctionnement de l'établissement ou des cours sont dans l'ordre les suivantes : 1avertissement du Directeur avec notification aux parents,

2exclusion temporaire prononcée par le Directeur,

3exclusion définitive prononcée par le Directeur et les professeurs concernés.

Tout élève coupable de détérioration ou de vol doit réparer les dommages causés et s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

11-Vols : le Conservatoire et les Ecoles de musiques ne sont pas responsables des sommes, objets et vêtements perdus et volés dans l'établissement.

12-Hygiène : les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté. Les animaux sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

13-Assurance : les parents sont tenus de contracter une assurance extrascolaire couvrant les enfants sur le trajet, pendant leur présence aux écoles de musique et au conservatoire, ainsi que pendant les manifestations extérieures.

14-Responsabilité en dehors des cours : le Conservatoire et les Ecoles de musique ne peuvent assurer la surveillance des élèves en dehors des cours.

Les parents des élèves mineurs restent donc responsables jusqu'à la prise en charge par le professeur et dès la fin du cours.

Ils doivent donc les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence du professeur.

Ils doivent également venir chercher leur enfant à la sortie du cours.

En effet, l'école de musique et les services intercommunaux feront le maximum pour prévenir des absences des professeurs, cependant, des absences imprévues peuvent intervenir.

Les parents qui le souhaitent peuvent établir une décharge autorisant leur enfant mineur à venir seul et à quitter l'école de musique seul.

15-Sécurité : en cas de déclenchement de l'alarme sonore, et quelles qu'en soient les causes, le bâtiment doit être évacué immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper afin d'être dénombrées et prises en charge. Aucun élève n'est autorisé, dans ce cas, à quitter son responsable sous peine de compromettre l'organisation des secours.

Les professeurs ont obligation d'emporter avec eux le carnet de présence dûment rempli à chaque cours, afin de pouvoir assurer l'appel de leurs élèves une fois évacués.

ARTICLE F : Manifestations Publiques

1-Présentation : les activités publiques du Conservatoire, et des Ecoles de musiques, conçues dans un but pédagogique et d'animation de l'IBTN, comprennent des concerts, auditions (heures musicales), animations, master-classes, etc...
Ces manifestations publiques peuvent avoir lieu dans différents endroits. Dans certains cas, ces activités peuvent se dérouler en plein air.

2-Participation : les prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés seront informés en temps utile des dates de ces manifestations et leur présence sera rendue obligatoire. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

3-Droit à l'image : Le Conservatoire et les Ecoles de musiques se réservent le droit de filmer, d'enregistrer, de photographier les activités pédagogiques des élèves à tout moment.

Un accord de cession de droit à l'image des élèves est à cocher sur chaque fiche d'inscription.

Les éléments captés pourront ainsi être utilisés à des fins d'archivage, de promotion et de diffusion.

ARTICLE G : Photocopies

L'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (loi du 01/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle).

Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et les partitions demandées par les professeurs.

L'usage de la photocopie portant le timbre distinctif de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (S.E.A.M.) est autorisé dans la limite du respect des conditions fixées par la convention qui lie l'IBTN à cette société.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dégage toute responsabilité vis-à-vis des élèves trouvés porteurs de photocopies de méthodes et de partitions.

Tout élève détenteur de photocopies lors d'un examen, ne sera pas admis à concourir.

ARTICLE H : Services aux élèves

1-Mise à disposition des Salles : les élèves peuvent accéder à certaines salles de cours mises à leur disposition aux heures d'ouverture des établissements, après autorisation.

Préalablement, les élèves en feront la demande écrite auprès de la Direction.

Les salles seront attribuées en fonction de leur disponibilité.

Les autorisations seront écrites et nominatives.

L'élève bénéficiaire est intégralement responsable de la salle prêtée et de son mobilier. Il lui appartient d'informer la personne chargée de l'ouverture et de la fermeture dès qu'il sort de celle-ci, même si ce n'est que pour un court instant.

Les élèves bénéficiaires de ces attributions de salles ne pourront en aucun cas admettre d'autres personnes dans celle-ci, ni transférer leur autorisation, même momentanément, à d'autres élèves.

Toute infraction à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de ces attributions de salles. En cas de préjudices des sanctions pourront être prononcées.

2-Bibliothèque musicale : la carte d'étudiant du Conservatoire donne accès à la bibliothèque musicale (CD, livres, partitions). La période d'emprunt est fixée à 2 semaines pour 2 articles maximum. Les horaires d'ouverture au public seront fixés par la bibliothécaire. Pas plus de trois personnes à la fois ne pourront être accueillies dans ce lieu. En cas de perte du matériel, le remboursement intégral sera demandé à l'emprunteur.

Le Président, Jean-Claude ROUSSELIN.